



Mairie de Juilly
8/10 rue Pierre Loyer
77230 Juilly
☎ 01.64.36.23.32

ARRETÉ MUNICIPAL N° G 01/2026

PERMIS PROVISoire DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de JUILLY (Seine et Marne)

- Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants D.211-3-1 et suivants et R211-5 et suivants,
- Vu la loi N° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- Vu le décret N° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie,
- Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- Vu l'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne, en date du 22 mai 2009 N°004 DDSV SPA SP 2009, dressant pour le département de Seine-et-Marne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211.131 du code rural,
- Vu l'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne, en date du 20 août 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le permis PROVISoire de détention prévu à l'article L211-14 du code rural est délivré à :

Madame Carine LIAUME épouse RITO en qualité de détenteur de l'animal ci-après désigné demeurant 4 rue de la Source à Juilly (77230)

Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

**MAPA Mutuelle d'assurance
Agence de Pontault Combault**

Numéro du contrat : **Habitation n° 2659531/5001**

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **30 Novembre 2025** par l'Ecole des 4 pattes
– **12 rue de Courtry à LE PIN (77181)**

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : **AIKAA**

Race : **ROTTWEILER**

Catégorie : **2^{ème}**

Date de naissance : **28/10/2025**

Sexe : **Femelle**

N° d'identification : **250268502429150 effectué le 22/12/2025**

Vaccination antirabique effectuée le **22/12/2025**

Evaluation comportementale effectué le : non réalisé pour le moment car chien de moins de 8 mois à la date demandée du permis de détention

Article 2 :

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité **provisoire** :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de vaccination antirabique du chien.

Article 3 :

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 :

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI. « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil N°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à JUILLY, le 19 janvier 2026

Le Maire,



Daniel HAQUIN